

Arrêté n° 2024-0354

portant proclamation des élections pour la désignation des membres du conseil de l'Institut méditerranéen des sciences de l'information et de la communication (IMSIC)

Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;
 Vu les statuts de l'université de Toulon ;
 Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;
 Vu la délibération CA-2023-70 relative à l'approbation de la modification des statuts de l'Institut méditerranéen des sciences de l'information et de la communication (IMSIC) ;
 Vu l'arrêté n° 2024-0266 portant organisation des élections pour la désignation des membres du conseil de l'Institut méditerranéen des sciences de l'information et de la communication (IMSIC) ;
 Vu l'arrêté n° 2024-0272 relatif au dépôt et à la recevabilité des candidatures pour l'élection des membres du conseil de l'Institut méditerranéen des sciences de l'information et de la communication (IMSIC) ;

Considérant qu'il convient de proclamer les résultats des élections qui se sont déroulées le vendredi 12 avril 2024, pour la désignation des membres du conseil de l'Institut méditerranéen des sciences de l'information et de la communication (IMSIC) ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

ARRETE

Article 1 : COLLEGE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ASSIMILES

1.01. Sous-collège : Professeurs ou assimilés

Collège		1 - Enseignants-chercheurs et assimilés	Sièges :	
Sous-collège		Professeurs ou assimilés	1	
Date de début de mandat		Date de publication de l'arrêté		
Site		UTLN		
Nombre d'électeurs inscrits		5		
Nombre de votants		3		
Nombre de suffrages exprimés		3		
Nombre de blancs ou nuls		0		
Participation		60%		
Résultats des candidatures			Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Candidat	BOUTIN Éric		3	1
Est déclaré élu				
BOUTIN Éric				

1.02. Sous-collège : Autres enseignants-chercheurs ou assimilés

Collège		1 - Enseignants-chercheurs et assimilés	Sièges :	
Sous-collège		Autres enseignants-chercheurs ou assimilés	1	
Date de début de mandat		Date de publication de l'arrêté		
Site		AMU		
Nombre d'électeurs inscrits		13		
Nombre de votants		9		
Nombre de suffrages exprimés		9		

Nombre de blancs ou nuls	0		
Participation	69,23%		
Résultats des candidatures			Suffrages obtenus
Candidat	TOMASELLA Claire		1
Est déclaré élu			
TOMASELLA Claire			

Article 2 : COLLEGE DES DOCTORANTS

Collège	2 - Doctorants	Sièges :	
Sous-collège	-	1	
Date de début de mandat	Date de publication de l'arrêté		
Site	AMU		
Nombre d'électeurs inscrits	14		
Nombre de votants	4		
Nombre de suffrages exprimés	4		
Nombre de blancs ou nuls	0		
Participation	28,57%		
Résultats des candidatures		Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Candidat	CARDOSO TEIXEIRA Gisela	4	1
Est déclaré élu			
CARDOSO TEIXEIRA Gisela			

Article 3 : COLLEGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIF / TECHNIQUE

Collège	3 – Personnel administratif / technique	Sièges :	
Sous-collège	-	1	
Date de début de mandat	Date de publication de l'arrêté		
Site	UTLN		
Nombre d'électeurs inscrits	1		
Nombre de votants	0		
Nombre de suffrages exprimés	0		
Nombre de blancs ou nuls	0		
Participation	0%		
Résultats des candidatures		Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Candidat	DURA Patricia	0	0
Est déclaré élu			
VACANT			

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN et affiché dans le hall du bâtiment V sur le site de La Garde.

Il appartient au directeur du laboratoire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs y compris sur tous les sites délocalisés. Le présent arrêté, ainsi que tous les arrêtés relatifs à l'organisation de la présente élection, et l'ensemble des formulaires afférents sont mis à disposition des membres du laboratoire sous la responsabilité de sa direction.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.